

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joceline Brideau	Numéro de permis 1023019	Date d'inspection Le 11 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie Les Frimousses		Numéro de téléphone (506) 395-9568	
Adresse 634 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	16 sept. 2022	
Commentaires : -Activités quotidiennes: L'exploitante est demandée de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci. Les activités doivent répondre aux besoins des enfants. Des fiches de planification et d'observation a été remis à l'exploitante. De plus, voir dans le manuel de l'exploitant page 55-57 pour plus d'information sur les activités quotidiennes			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	16 sept. 2022	
Commentaires : La garderie est tenue d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés ou qui conviennent à l'âge des enfants, intérêts et développement celui-ci. La garderie est demandée d'augmenter la quantité de jouets dans certaines zones d'apprentissages.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	16 sept. 2022	12 août 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 sept. 2022	12 août 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 sept. 2022	
Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie doivent être fait à différents moments de la journée et de l'année. Une preuve de ces exercices doit être tenu dans un registre à l'établissement de la garderie.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	16 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'aire de jeu extérieur doit être sûrs et sans danger pour les enfants. Il est recommandé de couper l'herbe afin d'assurer une aire de jeu sécuritaire.</p> <p>De plus, il est recommandé d'avoir une clôture de 1,52m et une porte munie d'un loquet afin de séparer le spa gonflable situé sur un terrain connexe a l'aire de jeu (muni présentement d'une petite clôture non conforme). L'exploitante est tenue de sécurisé l'aire de jeu dès que possible et de ne pas permettre aux enfants de jouer près du spa ou dans le terrain connexe a l'aire de jeu.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	11 août 2022	11 août 2022
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p>			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	16 sept. 2022	
<p>Commentaires : On doit retrouver en garderie un registre quotidien des incidents pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgence.</p>			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	16 sept. 2022	
<p>Commentaires : Ce registre est confidentiel et propre à chaque enfant. Le parent doit signer le rapport a déclaration non obligatoire le jour même de l'incident.</p>			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Discussion avec l'exploitante concernant les points suivant:

-L'établissement doit proposer un éventail d'activités en fonction de l'âge et du développement de l'enfant. Ces activités doivent pouvoir être démontré lors d'une inspection ou d'une surveillance fait par l'équipe des permis.

-La trousse de premiers soins doit être régulièrement vérifiées et changées au besoins (vérifier date d'expiration).

-Un rapport d'incident a déclaration obligatoire

-Les jeux extérieurs doit avoir lieu chaque jour pendant une heure au moins.

-Télévision doit être limité et pas a tous les jours (voir p.54 manuel de l'exploitant)

-Les heures de repas

-Les animaux domestiques (P.97 manuel de l'exploitant)

Lors de mon inspection, les enfants font des jeux libres, se lavent les mains avant la collation. Une lecture d'un livre fut observée. Le changement couche fut observé durant mon inspection. A mon départ, les enfants se préparaient pour le diner et la sieste.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2022

Date

original signé par
Joceline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2022

Date